

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 25 avril 2017

## MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX VISITES MÉDICALES POUR LES PERMIS DE CONDUIRE À COMPTER DU 1ER MAI 2017

À compter du 1er mai 2017, les honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite sera le suivant :

- Médecins de ville agréé : **36 €** par consultation
- Médecins siégeant au sein des commissions médicales : **50 €** par consultation

La Préfète du Cher,

### Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18



Préfet du Cher